

Direction régionale de  
l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

**Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques  
France métropolitaine hors Corse**

## **Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) Campagne 2023**

### **Plaine et étang du Bischwald – Natura 2000 – Damier de la Succise Code PAEC : GE\_BI2N**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC**

---

### **1.1 Périmètre du territoire**

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire.

La carte du périmètre du PAEC figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre la zone de protection spéciale Natura 2000 « Plaine et étang du Bischwald ». Il s'agit d'une cuvette argilo-sableuse de 5 000 ha, localisée entre 240 et 280 mètres d'altitude, située au centre du département de la Moselle, entre Saint-Avold et Morhange, dans le bassin versant de la Nied du Bischwald (affluent de rive gauche de la Nied allemande).

Le site constitue un vaste complexe écologique, constitué de l'étang du Bischwald (140 ha) et de ses zones humides alentour (80 ha), de la Nied du Bischwald et de ses nombreux petits affluents, du marais de Lelling, de prairies humides ponctuées de mares et structurées par un réseau de haies et de ripisylves, le tout bordé par des forêts essentiellement communales, majoritairement conduites en futaies de Chênes sessiles.

### **1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

### **2.1 Pratiques agricoles du territoire**

Le retournement des prairies permanentes au profit des cultures représente une menace majeure. Les prairies restantes se trouvent dans les zones les plus humides. La sécurisation de l'alimentation du troupeau par une intensification de la gestion des surfaces herbagères (ensilage d'herbe, enrubannage) dans un contexte de changement climatique peut nuire au bon état de conservation des espèces d'intérêt et de leur habitat.

### **2.2 Enjeux environnementaux du territoire**

De façon générale, il s'agit de maintenir l'élevage d'herbivores, les prairies et les milieux humides, en tant que milieux favorables à la biodiversité, ainsi que de promouvoir une gestion adaptée permettant l'accomplissement du cycle biologique du Damier de la Succise, papillon d'intérêt communautaire.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs <sup>2</sup>
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation du papillon Damier de la Succise et de son habitat	GE_BI2N_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	200 €/ha	FEADER et MASA
Mares	Préserver le réseau de mares en bon état de conservation	GE_BI2N_IAE2	localisée	Préservation et entretien des mares	62 € par mare	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation du papillon Damier de la Succise et de son habitat	GE_BI2N_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux	150 €/ha	FEADER et MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

<sup>2</sup> FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

## **4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## **5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS**

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation pour les MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, toutes MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores, toutes MAEC protection des espèces, toutes MAEC préservation des milieux humides.

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine  
3 rue du Président Robert Schuman – 57400 SARREBOURG  
06 31 07 42 18  
g.schmitt@cen-lorraine.fr

## **8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES<sup>4</sup>**

---

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

---

<sup>3</sup> Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

<sup>4</sup> Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

**LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC**

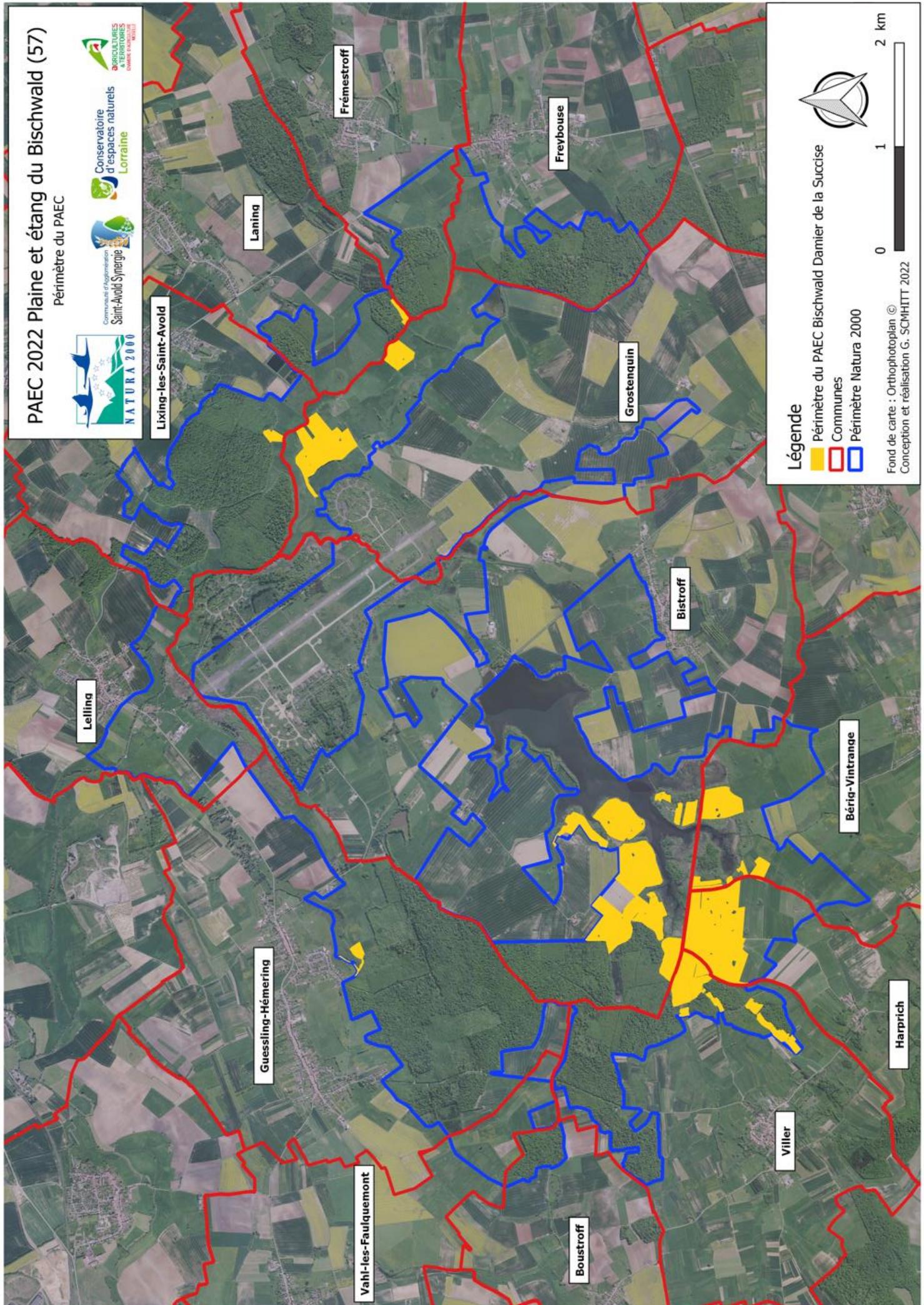
**Territoire PAEC :** Plaine et étang du Bischwald – Natura 2000 – Damier de la Succise

**Code territoire PAEC :** GE\_BI2N

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 13	
	BÉRIG-VINTRANGE	57063
	BISTROFF	57088
	BOUSTROFF	57105
	FRÉMESTROFF	57237
	FREYBOUSE	57239
	GROSTENQUIN	57262
	GUESSLING-HÉMERING	57275
	HARPRICH	57297
	LANING	57384
	LELLING	57389
	LIXING-LÈS-SAINTE-AVOLD	57409
	VAHL-LÈS-FAULQUEMONT	57686
	VILLER	57717

# PAEC 2022 Plaine et étang du Bischwald (57)

Périmètre du PAEC



## Légende

- Périmètre du PAEC Bischwald Damier de la Succise
- Communes
- Périmètre Natura 2000

Fond de carte : Orthophotoplan ©  
Conception et réalisation G. SCMHIT 2022